

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-59

Stationnement réglementé Passage d'Houpeville, entre le 28 mars 2025 et le 25 avril 2025, en raison de l'intervention de l'entreprise CIRCET dans le cadre d'un remplacement d'appuis téléphoniques pour le compte d'ORANGE

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT :

- La demande datée du 13 mars 2025 présentée par l'entreprise CIRCET,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement d'appuis téléphoniques qu'elle va réaliser Passage d'Houpeville pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de réglementer momentanément le stationnement au niveau de la voie précitée,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : RÉGLEMENTATION

Entre le 28 mars 2025 et le 25 avril 2025 inclus, le stationnement est interdit Passage d'Houpeville, en raison d'une intervention de l'entreprise CIRCET qui procèdera au remplacement d'appuis téléphoniques pour le compte d'ORANGE

Tout autre stationnement est strictement interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

La circulation des riverains sera maintenue, autant que possible, selon l'avancement du chantier.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier nécessaire est mise en place par l'entreprise CIRCET, sous son entière responsabilité. Elle sera tenue responsable de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à la Direction des Déchets de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise CIRCET.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le mercredi 19 mars 2025

Notifié le : *24 mars 2025*
par voie électronique
avec accusé de réception
signature



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint délégué,

[Signature]
Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

24/03/2025